

PREFECTURE DE LA REGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Service Prévention des Risques  
CS 80065  
Allée Louis Philibert  
13182 AIX-en-PROVENCE Cédex 5

Aix-en-Provence, le

12 DEC. 2011

Le Directeur Régional,

à

Liste des destinataires in fine

Nos réf. : URN/DNJ/AB 2011 n° 065

Affaire suivie par : Didier Narbaïs-Jaureguy  
didier.narbaïs-jaureguy@developpement-durable.gouv.fr

Tél. 04.42.66.66.06 – Fax : 04.42.66.66.01

Objet : Commission géographique inondations « Durance »  
PJ : 1 CR

Madame, Monsieur,

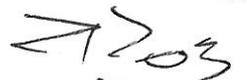
Le 16 novembre 2011 j'ai présidé la première Commission Géographique Inondations Durance.

Je vous informe que le diaporama présenté lors de cette réunion ainsi que le compte rendu sont téléchargeables à l'adresse suivante :

<http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/gestion/inondations/reunions.php>

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur Régional de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement

  
Laurent ROY

## Liste des destinataires

- M. Le Préfet de la Région Paca – Membre de la Commission territoriale de Bassin – Secrétariat général pour les Affaires Régionales Boulevard Paul Peytral 13282 Marseille Cédex 20
- Mme Cécile Helle – Membre de la Commission territoriale de Bassin – Hôtel de Région 27, place Jules Guesde 13481 Marseille Cédex 20
- M. Michel Zorzan – Membre de la Commission territoriale de Bassin – Hôtel du Département 13 rue du Dr Romieu BP 216 04003 Digne-les-Bains Cédex
- M. Victor Berenguel – Membre de la Commission territoriale de Bassin – Hôtel du Département place saint arnoux BP 159 05008 Gap Cédex
- M. Vincent Burroni – Membre de la Commission territoriale de Bassin – Hôtel de Ville 3, place Bellot 13220 Châteauneuf les Martigues
- M. Olivier Florens – Membre de la Commission territoriale de Bassin – Hôtel du Département rue Viala BP 318 84909 Avignon Cédex 9
- M. Michel Partage – Membre de la Commission territoriale de Bassin – BP 12 83670 Varages
- M. Jean-Pierre Festa – Membre de la Commission territoriale de Bassin – Mairie 05500 Saint Bonnet en Champsaur
- Mme Marie-José Roig – Membre de la Commission territoriale de Bassin – AGROPARC BP 1259 84911 Avignon Cédex 9
- M. Henri Savornin – Membre de la Commission territoriale de Bassin – Mairie 04140 Montclar
- M. André Bernard – Membre de la Commission territoriale de Bassin – Quartier Comtesse 84100 Uchaux
- M. Gérard Brun – Membre de la Commission territoriale de Bassin – Les Buissonnades 04700 Oraison
- M. Jean-Marc Fragnoud – Membre de la Commission territoriale de Bassin – Chemin de la plaine Les Falques 38150 Agnin
- Mme Anne-Marie Vial – Membre de la Commission territoriale de Bassin – Les Violettes 26160 Saint Gervais sur Roubion
- M. Claude Roustan – Membre de la Commission territoriale de Bassin – Bât B Im. Etoile des Alpes BP 103 04003 Digne-les-Bains cédex
- M. Olivier Della Sudda – Membre de la Commission territoriale de Bassin – Les Docks 10, place de la Joliette BP 46214 13567 Marseille Cédex
- M. Jean-Paul Ansel – Membre de la Commission territoriale de Bassin – 13156 Tarascon Cédex
- M. Hervé Reymond – Membre de la Commission territoriale de Bassin – 8, impasse du Pinay 69570 Dardilly
- M. André Espagnach – Membre de la Commission territoriale de Bassin – Les Iris 52 rue Commandant Rolland 13008 Marseille
- M. Didier Rocrelle – Membre de la Commission territoriale de Bassin – ZI Les Bérauds BP 1114 26104 Romans Cédex
- M. Patrick Sambarino – Membre de la Commission territoriale de Bassin – 196, avenue Thiers 69461 Lyon Cédex 06
- M. Luc Levasseur – Membre de la Commission territoriale de Bassin – 2, rue andré Bonin 69316 Lyon cédex 04
- M. Loïc Fauchon – Membre de la Commission territoriale de Bassin – 25, rue Edouard Delanglade 13254 Marseille Cédex 06

- M. Jean-Pascal Darriet – Membre de la Commission territoriale de Bassin – 988, chemin Pierre Drevet 69140 Rillieux-la-Pape
- M. Bruno Vergobbi – Membre de la Commission territoriale de Bassin – Le Tholonet CS 70064 13182 Aix-en-Provence Cédex 5
- M. Patrick Lallemant – Membre de la Commission territoriale de Bassin – 22, allée des Jonquilles 83320
- M. Pierre Aplincourt – Membre de la Commission territoriale de Bassin –60, rue Saint Ferréol 13001 Marseille
- M. Claude Rossignol – Membre de la Commission territoriale de Bassin – Les Bastidons chemin des bourtins 13590 Meyreuil
- M. Philippe Ledenvic – Membre de la Commission territoriale de Bassin –Dreal Paca 208 bis rue Garibaldi 69422 Lyon Cédex 03
- M. Jean-Pierre Chomienne – Membre de la Commission territoriale de Bassin – 5, rue de Narvick 38000 Grenoble
- M. Gilles Pelurson – Membre de la Commission territoriale de Bassin – 165, rue Garibaldi BP 3202 69401 Lyon Cédex 03
- M. Yves Colcombet – Membre de la Commission territoriale de Bassin – Corderie Royale BP 10137 17306 Rochefort Cédex
- M. Bernard Jeanmet-Peralta Scot de la région de Manosque Hôtel de ville 04101 Manosque
- M. Alain Sardella Communauté de communes du Briançonnais Les Cordeliers 05100 Briançon
- M. Roger Didier – Scot de l'aire Gapençaise Hôtel de Ville 3 rue colonel Roux BP 92 05007 Gap Cédex
- M. Cyrille Dujon-D'Astros – Scot du Pays des Ecrins Maison du Canton 404 avenue du Général de Gaulle BP 2 05120 L'Argentière La Besse
- M. Michel Tonon – Scot de l'Aggloprovençe Square Docteur François Blanc 197 rue du Pavillon BP 274 13666 Salon de Provence Cédex
- Mme Maryse Joissain – Scot du Pays d'Aix-en-Provence CS 40 868 13626 Aix-en-Provence Cédex 1
- M. Hervé Schiavetti – Scot du Pays d'Arles Syndicat mixte du pays d'arles 5 rue du Cloître 13637 Arles Cédex
- M. Gilles Veve – Scot de l'Arc Comtat Ventoux Hôtel de la communauté de la COVE 1171 Avenue du Mont Ventoux BP 85 84203 Carpentras Cédex
- M. Alain Cortade – Scot du Bassin de vie d'avignon Site de courtine 881 chemin de Gigognan 84000 Avignon
- Mme Catherine Legier – Scot du bassin de vie de Cavaillon Coustellet l'Isle sur la Sorgue 350 avenue de la petite marine 84800 L'Isle sur la Sorgue
- M. Bruno Bouscarle – Scot du Pays d'Apt Mairie d'Apt Place gabriel péri BP 171 84405 Apt Cédex
- M. Pierre Meffre – Scot du Pays Voconces avenue gabriel péri BP 90 84110 Vaison la Romaine
- M. Philippe Auphan – Scot du Sud Luberon syndicat mixte du SCOT sud lubéron place de l'Hôtel de Ville 84240 La Tour d'Aigues
- M. Le Colonel Luc Jorda – SDIS 13 1 avenue de Boisbaudran ZI de la Delorme 13015 Marseille cédex 15
- M. Le Colonel Jean-Yves Noisette – SDIS 84 Esplanade de l'Armée d'Afrique 84018 Avignon Cédex 1
- M. Le Lieutenant Colonel Patrick Moreau – SDIS 05 quartier Patac Centre Colonel Patrice Blanc BP 1003 05010 Gap cédex
- M. Le Lieutenant Colonel Emmanuel Clavaud – SDIS 04 95 avenue henri Jaubert BP 9008 04990 Digne-les-Bains cédex 9
- M. Le Colonel Eric Martin – SDIS 83 centre jacques vion 87 bd michel fourcade 83300 Draguignan

- M. Pierre Margaillan SIBSOM Ventoux syndicat intercommunal du bassin sud-ouest du Mont Ventoux 194 bd albin durand 84260 Sarrians
- M. Le Responsable du SIDPC des Bouches-du-Rhône Boulevard Paul Peytral 13282 Marseille Cédex 20
- M. Le Responsable du SIDPC de Vaucluse Préfecture 84905 Avignon cédex 9
- M. Le Responsable du SIDPC du Var avenue du 112ème régiment d'infanterie BP 1209 83070 Toulon cédex
- M. Le Responsable du SIDPC des Hautes-Alpes 28, rue Saint Arey 05000 Gap
- M. Le Responsable du SIDPC des Alpes de Haute-Provence 8 rue du Docteur Romieu 04016 Digne-les-Bains cédex
- M. Le Préfet Coordonnateur de Bassin 106 rue Pierre Corneille 69419 Lyon cédex 03
- M. Le Préfet des Bouches du Rhône Boulevard Paul peytral 13282 Marseille cédex 20
- M. Didier Kruger Directeur de la DDTM des Bouches-du-Rhône 16, rue antoine zattara 13332 Marseille Cédex 3
- M. Le Préfet du Vaucluse Préfecture 84905 Avignon cédex 9
- M. Le Directeur de la DDTM de Vaucluse Cité administrative cours jean jaurès BP 31045 84098 Avignon Cédex 9
- M. Le Préfet des Hautes-Alpes préfecture 28, rue St Arey 05000 Gap
- M. Le Directeur de la DDT des Alpes de Haute-Provence 3, place Champsaur BP 98 05007 Gap cédex
- M. Le Préfet des Alpes de Haute-Provence préfecture 8 rue du Docteur Romieu 04016 Digne-les-Bains cédex
- M. Le Directeur de la DDT des Alpes de Haute-Provence avenue Demontzey BP 211 bso04002 Digne-les-Bains cédex
- M. Le Préfet du Var avenue du 112ème régiment d'infanterie BP 1209 83070 Toulon cédex
- M. Le Directeur de la DDTM du Var 244 avenue de l'infanterie de marine BP 501 83041 Toulon cédex 9
- M. Le Directeur du Service RTM des Hautes-Alpes 5 rue des Silos BP 96 05000 Gap cédex
- M. Le Directeur du Service RTM des Alpes de Haute-Provence 7 rue Monseigneur Meirieu 04000 Digne-les-Bains
- M. Jean-Louis Joseph – Président du Syndicat du Calavon/Coulon – Directeur du Parc Naturel Régional du Lubéron place Jean Jaurès 84400 Apt Cédex
- M. Le Président du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez (SMBVL) Hôtel de Ville 84600 Grillon
- M. Le Directeur du Parc Naturel Régional du Verdon BP 14 Domaine de Valx 04360 Moustiers-Sainte-Marie
- M. Le Président du Syndicat Intercommunal du Bassin Sud-Ouest (Sibsomv) Tour des remparts 84810 Aubignan
- M. Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Bléone (SMAB) avenue Arthur Roux 04350 Malijai
- M. Le Président du Syndicat Mixte de gestion Intercommunautaire du Buèch et de ses Affluents (SMIGIBA) Maison de l'Intercommunalité 05140 Aspres sur Buech
- M. Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance 2, rue Mistral 13370 Mallemort
- M. Le Président du Syndicat Intercommunal de Défense des Rives de l'Eygues inférieure (SIDREI) Zac les Laurons 26110 Nyons
- M. Le Directeur du Parc Naturel Régional du Queyras La ville 05350 Arvieux
- M. Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Développement de Serre-Ponçon (SMADESEP) rue du Morgon 05160 Savines le Lac
- M. Le Président du Syndicat Intercommunautaire d'entretien de la Méouge (SIEM) Mairie 05300 Chateauneuf de Chabre

- M. Le Président de CC Pays de Rhône et d'Ouvèze (CCPRO) 3, allée des romarins BP 50082 84370 Bédarrides
- M. Le Président du Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale (SMOP) Le Village 84340 Entrechaux
- M. Le Président du Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues (SMBS) 1874 Route d'Avignon 84320 Entraigues-sur-la-Sorgue
- M. Le Président du Syndicat Mixte de Défense des Berges de l'Asse Mairie de Bras d'Asse 04270 Bras d'Asse
- Mme la Présidente du Syndicat Intercommunal de Protection des rives du Jabron Le Castel 04200 Bevons
- M. Le Président du Conseil général des Alpes de Haute-Provence réseau hydrographique 04 Hôtel du Département 13 rue du docteur romieu 04000 Digne-les-Bains
- M. Le Président du Syndicat d'entretien des berges du Verdon de Rougon à Allos 4, bd saint-michel 04120 Castellane
- M. Le Président du Conseil Général des Hautes-Alpes réseau hydrographique 05 Hôtel du Département BP 159 05008 Gap cédex
- M. Le Président du Syndicat Mixte Interrégional des Dignes du Delta du Rhône et de la Mer (SYMADREM) La Grande Sacristane 448 avenue de l'abbé pierre route des stees marie de la mer 13200 Arles
- Mme La Présidente du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Aygues Mairie 84290 Saint Roman de Malegarde
- M. Le Président du Syndicat intercommunal d'Aménagement et d'entretien de l'Eze Hôtel de Ville BP 37 84120 Pertuis
- M. Le Président du Syndicat Intercommunal du Marderic (SIMA) Hôtel de Ville 84240 Ansouis
- M. Le Président du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement de la Nesque 3511 route des Vignères 84250 Le Thor
- M. Le Président du Syndicat Intercommunal de l'Aménagement et d'Entretien du Réseau hydraulique Nord Vaucluse (SIAERH) Mairie 84840 La Palud
- M. Le Président du Syndicat Intercommunal du Bassin Versant du Rieu Foyro Hôtel de Ville 84550 Mornas
- M. Le Président du Syndicat Intercommunal des Dignes du Rhône La Palud-La Motte-Mondragon Mairie 84840 La Motte du Rhône
- M. Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Ouvèze (SIABO) Mairie 84260 Sarrians
- M. Le Président de l'Association Syndicale Autorisée de la Meyne et des cours d'eau d'Orange 209 rue Saint clément 84100 Orange
- M. Le Président de l'Association de Mise en valeur de l'Auzan Hôtel de Ville 84200 Carpentras
- Mme. La Présidente du SIVOM du Tricastin rue de la piscine 26130 Saint Paul Trois Châteaux
- M. Le Président de l'Association Syndicale d'Arrosant du Béal et de la Ruad Hôtel de Ville 84290 Saint Cécile les Vignes
- M. Le Président de l'Association Syndicale des Dignes de la Barthelasse 140 chemin de Dardene 84000 Avignon
- M. Le Directeur de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur 8, rue Neuve Saint Martin BP 81880 13221 Marseille Cédex 01
- M. Le Directeur du BRGM 117 avenue de Luminy BP 168 13276 Marseille cédex 9
- M. Le Directeur du CEMAGREF d'Aix-en-Provence 3275 route de Cézanne CS 40061 13182 Aix-en-Provence cédex 5
- M. Le Directeur du CETE d'Aix-en-Provence Pôle d'Activités Les Milles avenue albert Einstein CS 70499 13593 Aix-en-Provence cédex 3
- M. Le Directeur du CEREGE Europôle Méditerranéen de l'Arbois avenue louis Philibert BP 80 13545 Aix-en-Provence cédex 04

- M. Le Directeur du CYPRES route de la vierge 13500 Martigues
- M. Le Directeur de l'Agence Régionale pour l'Environnement PACA BP 432 000 13591 Aix-en-Provence cédex 3
- M. Le Président du Conseil Régional des Notaires 8 bd du Roi René 13100 Aix-en-Provence
- M. le Directeur du Groupement des entreprises mutuelles d'assurance 9 rue de Saint Petersburg 75008 Paris
- M. Le Président de la Fédération Française des sociétés d'assurance 26 boulevard Haussmann 75311 Paris Cédex 09
- M. Le Directeur de la Caisse Centrale de réassurance 31 rue de Courcelles 75008 Paris
- M. Le Responsable du SPC Grand Delta 89, rue Weber CS 52002 30907 Nîmes Cédex 02
- M. Le Délégué Régional de l'Agence de l'Eau Immeuble le Noailles 62, la Canebière 13001 Marseille
- M. Le Président du Conseil Général du Var – 390 avenue des lices BP 1303 83076 Toulon cédex
- M. Le Président du Conseil Général de Vaucluse – rue Viala 84909 Avignon Cédex 9
- M. Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône – 52 avenue de St Just 13004 Marseille
- M. Le Président d'Environnement industrie – 35 rue Ste Victoire BP 21856 13221 Marseille Cédex 01
- M. Le Directeur des Autoroutes du Sud de la France – Direction Régionale Provence Camargue 337 chemin de la Sauvageonne – BP 198 84107 Orange Cédex
- M. Le Directeur du réseau ESCOTA – BP 112 06211 Mandelieu Cédex
- M. Le Directeur du Réseau Ferré de France – Direction régionale RFF Les Docks Atrium 10.4 10 place joliette BP 85404 13567 Marseille Cédex 02
- M. Le Directeur du Réseau de transport d'électricité – 82 avenue de Haïfa BP 319 13269 Marseille Cédex 08
- M. Le Directeur d'Electricité de France – Direction Régionale PACA 470 avenue du Prado BP 177 13268 Marseille Cédex 08



PREFECTURE DE LA REGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

<b>Service de Prévention des risques : Unité Risques Naturels</b>		<b>COMPTE RENDU DE REUNION</b>
<b>Lieu de la réunion : Centre Regain – Sainte Tulle</b>	<b>Date : 16/11/2011</b>	<b>Rédaction : société Ubiquis</b>
<b>Objet : Réunion de concertation de Sainte-Tulle le 16 novembre 2011</b> Mise en oeuvre de la Directive Inondations sur le Bassin Rhône Méditerranée		
<b>Participant (s) : liste destinataires ci-joint</b>		
<b>Diffusion participants</b>		

<b>Introduction</b>	<b>2</b>
Laurent ROY	2
Directeur DREAL PACA	2
<b>Présentation des principes généraux de la directive inondations</b>	<b>3</b>
Stéphane JOURDAIN	3
Chargé de mission DREAL Rhône-Alpes	3
<b>Présentation de l'évaluation préliminaire des risques d'inondations</b>	<b>7</b>
Stéphane JOURDAIN	7
Chargé de mission DREAL Rhône-Alpes	7
Didier NARBAIS-JAUREGUY	7
Chargé de mission plan de prévention des risques naturels	7
<b>Processus de sélection des territoires à risques d'inondations importants</b>	<b>15</b>
Stéphane JOURDAIN	15
Chargé de mission DREAL Rhône-Alpes	15

## INTRODUCTION

Laurent ROY

Directeur de la DREAL PACA

Je vous remercie d'avoir fait le déplacement pour cette réunion consacrée au lancement de la démarche de mise en œuvre sur notre territoire de la directive inondations. Les événements récents, venant à peine un peu plus d'un an après les inondations catastrophiques qui ont frappé la Dracénie en juin 2010, nous rappellent s'il était besoin que nous sommes en région PACA sur un territoire concerné par le risque d'inondations.

A la suite des inondations de la Dracénie et des conséquences de la tempête Xynthia sur le littoral atlantique, le gouvernement avait pris en urgence une série de mesures et lancé plusieurs actions de prévention, qui complètent des dispositifs préexistants : les PAPI (plans d'actions pour la prévention des inondations), les PSR (plans de submersion rapide), les PPR (prévention des inondations par la maîtrise de l'urbanisation dans les zones inondables) et l'ensemble des politiques mises en œuvre en matière d'alerte, d'information des populations, de prévention des crues etc.

Il est désormais indispensable de veiller à ce que toutes ces actions s'inscrivent dans un tout cohérent, dans une politique globale traitant l'ensemble des aspects de prévention des inondations. L'une des innovations fortes du deuxième appel à projets PAPI est de mettre l'accent sur cet aspect global. Les PAPI ne peuvent plus être seulement une liste de travaux, ils doivent englober l'information des populations, la culture du risque, la pédagogie, la maîtrise de l'urbanisation etc.

La directive inondations demande justement à l'ensemble des Etats membres d'avoir cette approche globale cohérente de prévention des inondations à l'échelle des bassins versants. Nous sommes aujourd'hui au début de l'application sur le territoire de cette directive. La première phase se déroule dans des délais contraints, mais nous n'avons pas fini de nous concerter pour élaborer ensemble cette stratégie globale de prévention globale des inondations prônée par la directive inondations.

La première phase consiste en une évaluation préliminaire des risques inondations. Une fois cette évaluation validée, il s'agira de déterminer des territoires à risques d'inondations. Sur ces territoires à risques d'inondations, il conviendra ensuite d'élaborer, en concertation et en tenant compte de tout le travail qui a déjà été réalisé – par exemple, par le SMAVD, l'établissement territorial de bassin de la Durance –, une stratégie globale et territorialisée de prévention des inondations. La réunion d'aujourd'hui a pour but de lancer cette procédure de concertation.

La matinée démarrera par la présentation par Stéphane Jourdain des principes généraux de la directive inondations. Un deuxième temps sera consacré à la présentation, par Stéphane Jourdain et Didier Narbais-Jaureguy, de l'évaluation préliminaire du risque inondations. Enfin, nous aborderons la sélection des territoires à risques d'inondations, l'élaboration d'une stratégie globale et le calendrier de la suite, pour que chacun ait les idées claires sur la dynamique dans laquelle nous nous engageons. Après chacun de ces exposés, nous aurons un temps d'échanges afin que vous puissiez vous exprimer et poser vos questions.

## **Présentation des principes généraux de la directive inondations**

**Stéphane JOURDAIN**

**Chargé de mission DREAL Rhône-Alpes**

### **I. Les objectifs de la directive inondations**

Les objectifs de la directive inondations sont de disposer d'une politique de gestion globale des inondations pour en réduire les conséquences dommageables :

- se fixer des objectifs de gestion et se donner les moyens d'y parvenir en s'appuyant sur les grands axes de la politique française de gestion des risques d'inondations ;
- porter les efforts en priorité sur les territoires à risques d'inondations importants, ce qui implique d'identifier ces territoires sur la base d'une évaluation globale et homogène à l'échelle de chaque district géographique, de définir les efforts de gestion des risques d'inondations dans le cadre d'un plan de gestion globale comme le SDAGE pour la mise en œuvre de la directive cadre sur l'eau et d'affiner les connaissances sur les territoires prioritaires avec une cartographie plus précise.

### **II. Les étapes législatives et réglementaires**

La directive fixe plusieurs grandes étapes législatives et réglementaires :

- élaboration d'une évaluation préliminaire des risques d'inondation (EPRI) pour le 22 décembre 2011 ;
- sélection des premiers territoires à risques d'inondation importants pour fin septembre 2012 ;
- réalisation sur ces territoires sélectionnés d'une cartographie des risques d'inondation pour le 22 décembre 2013 ;
- définition de la liste des stratégies locales (arrêtées par le préfet de bassin) au plus tard fin septembre 2014 ;
- élaboration d'un plan de gestion des risques d'inondations à l'échelle du district (c'est-à-dire le bassin Rhône-Méditerranée). Ce plan doit être approuvé pour le 22 décembre 2015, c'est-à-dire à la même date que la révision du SDAGE. La directive inondations s'inscrit donc dans un calendrier similaire à celui de la directive cadre sur l'eau. Comme pour la directive cadre sur l'eau, le plan de gestion des risques d'inondations devra être révisé tous les six ans.

### **III. La répartition des rôles pour la mise en œuvre de la directive**

La mise en œuvre de la directive inondations s'appuie sur trois niveaux. Le premier niveau et le point de départ de la directive inondations est le district hydrographique (c'est-à-dire le bassin Rhône-Méditerranée) par la réalisation de l'évaluation préliminaire des risques d'inondations. Cette EPRI doit alimenter la stratégie nationale de gestion des risques d'inondations, qui doit élaborer des orientations pour début 2012, afin de définir le cadrage pour sélectionner les territoires à risques d'inondations importants dans chaque district, sur lesquels devra porter la réalisation de la cartographie. L'objectif est d'aboutir au plan de gestion qui comprendra deux volets : d'une part, les objectifs et les mesures généraux à l'échelle du district et, d'autre part, les objectifs particuliers et les objectifs de moyens sur les territoires prioritaires. La déclinaison de ces dispositions doit être élaborée dans le cadre des stratégies locales via des PAPI par exemple.

## **IV. La gouvernance envisagée pour la mise en œuvre de la directive**

### **1. Au niveau national**

Une commission mixte nationale inondations a été constituée en juillet dernier. Elle est composée en partie du comité national de l'eau, du comité d'orientation pour la prévention des risques naturels majeurs, de représentants des élus, de l'Etat, de la société civile et d'experts. Son objectif est d'assurer la gouvernance d'une gestion nationale, pour :

- élaborer et appliquer la stratégie nationale ;
- disposer d'une vision homogène à l'échelle du territoire national pour pouvoir comparer les territoires entre eux ;
- émettre un avis sur la labellisation des PAPI et les dispositions locales du plan de submersion rapide ;
- assurer le suivi des dispositions nationales du plan de submersion rapide.

### **2. Au niveau du district**

Il a été décidé de s'appuyer sur le comité de bassin Rhône-Méditerranée en intégrant l'intégralité de ses membres élargis à d'autres types de parties prenantes : les EPTB, des représentants de porteurs de PAPI, de contrats de rivière, de SCOT, de SAGE, des notaires, des assureurs, des représentants de la gestion de crise tels que les SDIS. Cette structure s'appelle le comité inondations de bassin. La gouvernance de ce comité est calquée sur celle du comité de bassin, avec un bureau du comité inondations de bassin et des commissions géographiques avec des périmètres similaires.

Sur les PAPI et le suivi des dispositions du plan de submersion rapide, il est également prévu un avis et une labellisation pour certains projets à l'échelle du district. Sur le bassin Rhône-Méditerranée, il a été décidé de s'appuyer, en accord avec le comité de bassin, sur le comité d'agrément des contrats de rivière et des SAGE afin de s'assurer de la meilleure articulation possible entre les différents dispositifs.

### **3. Au niveau local**

Pour la commission géographique inondations (ici la commission Durance), il a été décidé de s'appuyer sur les commissions territoriales de bassin, élargies à l'ensemble des acteurs concernés parmi les différentes parties prenantes qui ont été identifiées. L'objectif de cette commission géographique est de territorialiser les débats et de disposer d'un dispositif de gouvernance qui permette d'avoir un lieu d'échanges le plus proche possible du niveau local.

## **V. Echanges avec la salle**

### **Gilles BRIERE, Conseiller général de Vaucluse**

Je voudrais d'abord remercier la DREAL que nous considérons comme un partenaire. Depuis la DCE, les marathons administratifs qui se succèdent et qui mettent notre corporation dans un état d'instabilité de son cadre de travail chronique, se caractérisent toujours par des calendriers dictatoriaux sur lesquels nous intervenons régulièrement aussi bien oralement que par des courriers officiels de nos instances. Ainsi, dans le cadre des nouveaux PAPI et du PSR, le Président du Conseil général de Vaucluse a adressé au ministère deux courriers qui commençaient par une remarque sur les calendriers serrés, qui nient la volonté réelle de concertation. Je sais que vous ne maîtrisez pas davantage ces calendriers. Cette remarque s'adresse donc non pas à la DREAL, mais à l'Europe.

Il est notable que ces délais sont de plus en plus courts. Faire fi de nos remarques avec une telle négligence devient extraordinaire. On nous dit que les délais de la DI seront calés sur ceux de la DCE, malgré l'antériorité manifeste de la DCE sur la DI : il y aura toujours moins de temps pour procéder à la mise en œuvre de ces textes dans notre pays.

Je pense que vous ne pouvez que partager cet avis car, à la lecture du texte, nous supposons, au vu du nombre de coquilles, qu'il a dû être rédigé à toute vitesse. Sur des sujets pareils, il serait nécessaire de se donner le temps de réellement faire remonter du terrain les connaissances et les compétences. Vous l'avez clairement dit, Monsieur Roy, des dispositifs de prévention des risques d'inondation existent sur le terrain. Or ces marathons administratifs mobilisent les moyens des structures pour s'investir dans ces cadres de concertation, et ce en pure perte puisque nos remarques ne sont pas prises en considération en haut lieu.

En revanche, nous sommes confrontés à des coups de frein successifs aux opérations concrètes sur le terrain. Vous savez, parce que vous êtes également près du terrain, qu'aucune mesure de transition n'a été prise pour passer de l'état antérieur à la mise en œuvre du PSR et que nous nous retrouvons avec des opérations autorisées par le préfet de département qui ne peuvent pas être mises en œuvre parce qu'il faut les faire labelliser PSR, alors qu'elles devaient démarrer dans quelques mois. Nous avons même l'impression sur le terrain que ces marathons administratifs font tout pour que l'on n'atteigne jamais les objectifs fixés d'obligations de résultats. Nous avons tous ici un sentiment de paradoxe. Peut-être que ce que je dis aujourd'hui en introduction ne servira à rien puisque ceux auxquels ce message s'adresse ne sont pas là. Pour autant, je vous remercie de l'attention que vous avez bien voulu prêter à cette remarque liminaire.

### **Laurent ROY**

Le délai sur l'EPRI est très bref et sûrement déraisonnable, nous l'avons dit nous aussi, mais à mon avis, ce n'est pas si grave car nous sommes au début du processus. L'enjeu des semaines à venir sera de faire remonter du terrain les éléments de compléments et de corrections par rapport au travail qui a été réalisé dans des délais très contraints. Ce travail nourrira la suite qui, elle, sera décisionnelle, c'est-à-dire la sélection des territoires à risques d'inondations importants en 2012 et surtout l'élaboration des stratégies locales sur chacun des ces TRI en 2014.

Par ailleurs, les démarches PAPI et PSR se poursuivent. Les délais applicables en matière de PAPI sont de nature un peu différente, puisque des commissions se réunissent tous les trois mois. Effectivement, il existe une exigence technique supérieure en matière de travaux d'endiguement notamment dans le cadre du PSR par rapport à ce qui préexistait. Néanmoins, les récents événements du Var et des Alpes-Maritimes montrent qu'il n'est pas illégitime de regarder de très près les travaux sur les ouvrages.

### **Véronique GUILHET-DESAGUER, animatrice du réseau régional de gestion du milieu aquatique, ARPE-PACA**

Comment se cale le calendrier de définition de la stratégie nationale avec celui de définition des TRI ? Nous avons bien compris que les priorités de financement seront attribuées aux zones identifiées comme TRI. Il manque cette lecture de la stratégie nationale pour savoir exactement les conséquences d'être TRI ou de ne pas être TRI, de la définition de TRI qui ne seraient pas tout à fait sur des échelles de bassins versants.

Par ailleurs, l'échéance est repoussée à septembre 2012 pour la définition des TRI. Quelles sont les étapes de la concertation ?

### **Laurent ROY**

Nous reviendrons dans le détail sur les TRI dans la troisième partie de la présentation. Sur l'élaboration de la stratégie nationale, je laisse la parole à Stéphane Jourdain.

## **Stéphane JOURDAIN**

Nous avons également prévu de traiter ce sujet dans la dernière partie. Les orientations de la stratégie nationale sont prévues pour janvier 2012 et la définition de la stratégie nationale s'effectuera par aller et retour entre le niveau national et le niveau local pour juillet 2013.

## **Alain BLANC, Président du comité de rivière du Queyras**

L'échéancier me semble rapide également. Nous nous présentons d'emblée comme candidat pour être site pilote de montagne. Pourrons-nous continuer la course pour être élus face à des territoires de plaines exposés à des risques d'inondations importants comme ceux qui ont subi des inondations la semaine dernière dans le Var ? Le comité de rivière du Queyras est constitué à l'échelle d'un bassin versant cohérent qui est celui du Guil. Nous sommes rattachés à la Durance. Aujourd'hui, il nous manque des financements. Pourrons-nous continuer à œuvrer pour entrer dans le cadre de ce plan de risques inondations ?

## **Laurent ROY**

Oui, je ne peux que vous encourager à continuer à travailler. La mise en œuvre progressive de cette directive ne doit surtout pas avoir pour conséquence de stopper les initiatives locales. Le Queyras sera-t-il, oui ou non, TRI ? Je l'ignore à ce stade. La démarche repose sur l'identification des enjeux. C'est d'ailleurs ce qui en fait sa nouveauté par rapport à ce qui se faisait précédemment et qui reposait sur l'identification de l'aléa. Là, nous avons une enveloppe de l'aléa (l'EPRI) et nous croisons cette enveloppe avec des enjeux. La sélection des TRI sera fonction de l'appréciation que l'on aura de l'importance de cet enjeu dans l'enveloppe correspondante. Cette sélection s'effectuera en concertation, pendant les neuf premiers mois de l'année 2012. L'ensemble des enjeux devront être pris en compte. Sur les enjeux de populations, les grandes agglomérations du littoral se distinguent très nettement, mais ce ne sont pas les seuls enjeux.

## **Franck SOUCIET, communauté de communes du Pays du Rhône et Ouvèze**

Aujourd'hui, nous avons délibéré pour mettre en place un PAPI, mais localement, on nous dit que, si nous ne sommes pas classés en TRI, le PAPI n'obtiendra peut-être pas la labellisation. Nous nous interrogeons donc sur le devenir de ce PAPI. Dans ce contexte, il n'est pas facile de continuer à travailler.

Par ailleurs, j'aurais une question sur l'articulation entre la gouvernance des commissions géographiques et celle du Plan Rhône, car notre territoire est concerné par les crues du Rhône. Or dans l'EPRI de l'UP Durance, le Rhône n'est pas intégré comme risque inondation. Le Rhône est-il à part ? Ou est-il relié à chaque UP du bassin versant ?

## **Laurent ROY**

Sur la première question, pour l'instant, nous n'avons pas de TRI, pour autant, nous labellisons des PAPI. Comme je l'indiquais tout à l'heure, la politique des PAPI se met en œuvre en parallèle de la directive inondations. Elle en constituera l'une des briques essentielles, mais la mise en œuvre de la politique des PAPI n'est pas suspendue à la définition des TRI.

S'agissant de l'articulation entre le Rhône et les affluents, dans le document d'EPRI, vous avez une présentation du Rhône dans un chapitre spécifique pour assurer la cohérence sur l'axe rhodanien. Pour autant, il a été choisi, en termes de gouvernance, d'évoquer les points liés au Rhône dans chacune des commissions géographiques concernées. Autrement dit, chaque commission géographique est habilitée à évoquer les questions rhodaniennes concernant son territoire.

## **Henri PIGNOLY, SMAVD**

Je m'associe aux propos de Gilles Brière. Nous sommes nombreux à ressentir une forme d'accablement devant la déferlante réglementaire. Il s'agit d'un problème réel pour ceux qui, comme nous, se sont fixé des obligations de résultats en termes de sécurisation de certains territoires qui aujourd'hui sont en grand danger.

Dans le cadre du contrat de rivière de la Durance, sept années de travail ont été nécessaires pour accoucher d'un programme, non sans difficultés de tous ordres, notamment celles qui tiennent à l'empilement des réglementations. Cette déferlante réglementaire ne laisse plus beaucoup de temps pour l'action. La dernière innovation à laquelle nous avons eu droit est le plan de submersion rapide qui, malgré des engagements de l'Etat en termes de financements, rouvre la nécessité d'une labellisation et impose donc une démarche lourde qui retardera forcément des projets qui, pourtant, sont urgents. Comme cela a été dit également, nous sommes conscients que vous êtes là pour appliquer des textes et que « nous sommes la même galère ». Il faut s'appuyer sur ce qui existe et, tous ensemble, faire en sorte que les dynamiques locales ne soit pas freiné par cette nouvelle démarche qui porte en elle des germes de paralysie.

## **Laurent ROY**

Sur les territoires du littoral, après l'électrochoc de la Dracénie, nous constatons que des projets se montent dans les cadres PAPI et PSR. Encore faut-il qu'ils soient instruits jusqu'au bout. Nous verrons quelle issue ils rencontrent. En tout cas, la dynamique sur ces territoires n'a pas été stoppée, au contraire. Nous avons vu un certain nombre de maîtres d'ouvrage monter des projets, déposer des dossiers et faire pression pour qu'ils aboutissent le plus rapidement possible.

## **Présentation de l'évaluation préliminaire des risques d'inondations**

### **Stéphane JOURDAIN**

**Chargé de mission DREAL Rhône-Alpes**

### **Didier NARBAIS-JAUREGUY**

**Chargé de mission plan de prévention des risques naturels**

#### **I. Finalité de l'EPRI**

### **Stéphane JOURDAIN**

Pour resituer le contexte général, le périmètre de l'EPRI est le bassin Rhône-Méditerranée, qui couvre l'intégralité du bassin versant du Rhône français ainsi que tous les fleuves côtiers méditerranéens sauf la Corse. Ce bassin représente un quart de la superficie nationale et un peu moins du quart de la population française. Il concerne cinq régions (Franche-Comté, Bourgogne, Rhône-Alpes, Languedoc-Roussillon et PACA) et trente départements. Il comporte également quelques zones transfrontalières avec la Suisse, l'Italie et l'Espagne.

Sur l'EPRI, nous avons plusieurs objectifs :

- fournir une base technique pour le débat sur la mise en œuvre des différentes étapes de la directive inondations, sur la base d'un socle d'indicateurs communs qui a été cadré à l'échelle nationale pour que chaque EPRI puisse être comparée au niveau national ;
- sur ce corpus technique, initier un débat avec les parties prenantes qui ont été identifiées par le préfet coordonnateur de bassin au sein des instances de gouvernance (le comité inondations de bassin, les commissions géographiques inondations et la gouvernance plan Rhône), afin que les

parties prenantes puissent enrichir les informations sur les enjeux territoriaux pour sélectionner les territoires à risques d'inondations importants ;

- disposer d'un support pour engager les réflexions sur les orientations du plan de gestion des risques d'inondations

Le document EPRI se structure autour de trois axes : la présentation du district, l'analyse des événements du passé et de leurs conséquences, l'évaluation de l'impact des inondations futures. Sur les deux derniers axes, nous avons deux échelles d'analyse : le niveau du district et les unités de présentation (dont le périmètre correspond aux commissions géographiques inondations et est donc identique au périmètre de la directive cadre sur l'eau). L'objectif est, dans le cadre de ces unités de présentation, de faire ressortir au mieux sur ce premier document les spécificités de chaque territoire.

Chaque EPRI est agglomérée dans le cadre d'une EPRI nationale pour contribuer à la définition de la stratégie nationale de gestion des risques inondations, dont les orientations sont prévues pour janvier 2012.

Pour resituer ce qui figure dans le document intitulé « présentation du district », nous avons effectué un recensement des différents types d'inondations considérées sur le bassin Rhône-Méditerranée, nous avons fait ressortir les principaux enjeux du bassin, nous avons dressé un état des différentes politiques qui ont été mises en œuvre sur la gestion des inondations et nous avons identifié tous les acteurs qui sont parties prenantes à la politique de gestion des inondations.

## II. EPRI de l'UP Durance

### 1. Le contexte général

#### **Didier NARBAIS-JAUREGUY**

L'unité de présentation Durance couvre l'ensemble du bassin versant de la Durance, mais également les bassins versants de l'Ouvèze, de l'Aigue et du Lez. Elle s'étend sur trois départements : le Vaucluse et les Alpes de Haute Provence dans leur totalité, une grande partie des Hautes Alpes à l'exception de la zone du bassin versant du Drac et de la Romanche, au Nord un bout de la Drôme et au Sud certains secteurs des Bouches-du-Rhône et du Var.

L'UP Durance se caractérise par un territoire au relief contrasté avec de grandes plaines alluviales sur la partie occidentale (grandes plaines du Rhône et de la Durance) et des reliefs très importants sur les massifs des Ecrins et du Queyras au Nord-Est, avec une zone intermédiaire de haute Provence qui présente également un relief très marqué dans les régions du Luberon, du Mont-Ventoux etc...

Ce territoire s'articule autour de la Durance, le deuxième affluent du Rhône.

Ce secteur se caractérise également par l'importance des aménagements des cours d'eau qui ont été réalisés pour protéger les populations contre les inondations, irriguer les terres agricoles ou produire de l'électricité.

Au niveau des enjeux, nous pouvons dire d'ores et déjà que la population est inégalement répartie sur ce territoire, avec des zones denses sur la partie occidentale (Orange, Avignon etc.) et d'autres moins peuplées dans les vallées de montagne.

Une partie de la Vallée du Rhône est un axe de communication d'importance nationale, où coexistent de nombreux réseaux (routiers, ferroviaires etc.). Sur le secteur, l'activité économique est importante autour de l'industrie, mais également du tourisme et de l'agriculture. Il convient de noter que cette agriculture est diversifiée (maraîchage, arboriculture, viticulture, élevage dans les zones de montagne). Il faut également mentionner l'existence sur le site de Cadarache du projet de réacteur expérimental ITER qui est susceptible de générer un développement important dans les prochaines années sur ce secteur.

Au niveau des phénomènes d'inondations, les épisodes météorologiques que nous craignons le plus sont les épisodes de type méditerranéen, qui se caractérisent par des précipitations intenses, notamment durant l'automne. Ces précipitations peuvent générer des inondations dévastatrices.

Nous avons d'autres types d'inondations avec des cinétiques plus lentes sur le Rhône.

En montagne, nous avons des phénomènes spécifiques comme des crues torrentielles, des coulées de boues et des glissements de terrain.

Quelques phénomènes aggravants peuvent être constatés localement comme le transport solide qui peut générer une érosion importante, la fonte des neiges au printemps qui peut soutenir certaines crues, la défaillance éventuelle des aménagements qui peut entraîner un sur-aléa spécifique.

## **2. L'analyse des événements passés**

L'objectif de cette analyse est de mettre en évidence les différents types d'inondations qui peuvent se produire sur le territoire et d'apporter une vision sur la fréquence des inondations passées. Un inventaire le plus exhaustif possible a été réalisé sur le bassin Rhône-Méditerranée, à partir du XIXème siècle. Nous avons sélectionné cinq événements majeurs pour illustrer différents types d'inondations, à la fois sur le district et sur l'unité de présentation.

### *a) Crue de la Durance et de ses affluents les 1 et 2 novembre 1843*

Un épisode pluvieux intense de cinq jours a généré des crues importantes des principaux affluents de la Durance comme la Bléone, l'Asse, le Verdon et une augmentation forte du débit de la Durance (5500 m<sup>3</sup>/s à Mirabeau). Il a provoqué une inondation généralisée de la plaine en aval de Mirabeau jusqu'à Avignon. Cinq victimes ont été dénombrées. Six ponts ont été détruits entre Embrun et Avignon.

### *b) Crues de la Durance d'octobre à novembre 1886*

Un épisode pluvieux particulièrement long a généré trois crues successives de la Durance et de certains de ses affluents, avec des conséquences dans un premier temps sur l'aval en rive gauche dans la zone de Graveson et d'Eyragues dans l'ancien lit de la Durance. Le 12 novembre, un glissement de terrain a emporté une partie d'un convoi ferroviaire et a fait trois victimes. De nombreuses terres agricoles ont été inondées. Des dégâts ont été causés aux ouvrages de protection, aux infrastructures et aux autres installations.

### *c) Crue du Guil des 13 et 14 juin 1957*

Un orage localisé a affecté dans un premier temps la vallée de l'Ubaye et s'est étendu ensuite aux vallées voisines, avec des cumuls qui ont pu atteindre 250 mm en altitude et qui ont entraîné des ruissellements importants sur le manteau neigeux, avec une fonte de neige accélérée qui a alimenté les torrents situés en aval. Le Queyras a été isolé pendant plusieurs semaines et des centaines de personnes ont été évacuées. Des dégâts considérables ont été causés aux routes, aux infrastructures, aux voies ferrées et aux réseaux. De nombreuses terres agricoles ont été touchées. Les dégâts ont été estimés à un milliard de francs à l'époque.

### *d) Crue de l'Ouvèze en septembre 1992*

Un épisode orageux a touché le flanc Ouest du Mont Ventoux et a généré une réaction violente de l'Ouvèze et de l'ensemble des cours d'eau du bassin versant sur l'Ouest du Mont Ventoux. Des dommages ont été constatés sur Vaison-la-Romaine et sur d'autres communes, avec sur Vaison un camping dévasté et des maisons emportées. 41 victimes ont été dénombrées. Plus en aval, Bédarrides a été inondé pendant deux jours et 80 % des maisons ont été touchées. Les dégâts ont été estimés à 500 millions de francs.

e) *Crue de janvier 1994 sur le bassin versant de la Durance*

Un épisode pluvieux a touché la partie centrale du bassin versant, avec des cumuls qui ont pu atteindre localement 300 mm en 36 heures. Ces fortes pluies ont provoqué des crues généralisées sur un grand nombre de cours d'eau, notamment le Calavon, l'Ouvèze et la Durance. De nombreuses personnes ont été évacuées, des habitations ont été inondées, des communes ont été particulièrement touchées comme Lauris, Cavailhon, Sisteron, Les Mées et Entraigues, des milliers d'hectares ont été inondés.

Une analyse séparée a été réalisée dans l'EPRI pour conserver l'homogénéité avec ce qui s'était fait au niveau du plan Rhône. Ont été sélectionnés des événements particulièrement dommageables qui se sont produits sur la Vallée du Rhône. Citons la crue de 2003 qui a touché la région d'Avignon et le secteur de Tarascon qui est dans l'UP Durance.

### **3. L'impact potentiel des inondations futures**

Afin de caractériser le risque potentiel d'inondation sur la base d'indicateurs communs, une méthodologie commune a été adoptée sur l'ensemble du territoire national, afin de pouvoir comparer par la suite les différentes situations. Dans cette partie, un certain nombre de pré-requis étaient introduits par les textes :

- étudier différents types d'inondations : une première analyse spécifique a été réalisée sur les submersions marines et une deuxième sur les débordements de cours d'eau et de vallons secs ;
- étudier l'impact des inondations potentielles sur quatre types d'enjeux : santé humaine, environnement, patrimoine et activité économique ;
- approcher l'événement extrême potentiel (la caractérisation de l'aléa et les enjeux s'effectuera ultérieurement, dans le cadre des territoires à risques importants d'inondations).

Cette analyse constituera le socle commun et l'un des facteurs de sélection des territoires à risques d'inondations importants.

La première étape de l'analyse consiste à construire une enveloppe approchée des inondations potentielles (EAIP). Pour ce faire, nous nous sommes appuyés sur les connaissances existantes : études hydrauliques, études PPR, atlas des zones inondables (AZI), formations alluviales récentes données par le BRGM... Nous avons également utilisé l'outil EXZECO qui permet, à partir d'une analyse approfondie de la topographie et des MMT, d'identifier des zones d'écoulement préférentielles. Cet outil permet notamment d'identifier certains vallons secs qui peuvent entrer en crue. L'échelle de validité de cette cartographie de l'EAIP est le 1/100 000. L'objectif n'était pas de caractériser l'aléa, mais de donner une information surfacique. A titre d'illustration, nous avons donné un exemple d'EAIP sur la région de Draguignan.

Nous avons croisé cette enveloppe avec les enjeux qui ont pu être recensés sur le territoire. Nous avons étudié quatre types d'enjeux : la santé humaine, l'environnement, le patrimoine et l'activité économique. Pour apprécier la vulnérabilité des territoires à chaque enjeu, nous avons choisi un certain nombre d'indicateurs.

#### La santé humaine

Les impacts des inondations sur la santé humaine sont des victimes par noyades, chutes, accidents, électrocution, des effets psychologiques (perte des biens, répétition des phénomènes), des dégâts directs ou indirects sur les établissements de santé, la pollution des captages d'eau potable.

Les indicateurs choisis pour mettre en évidence la vulnérabilité des territoires aux impacts des inondations sur la santé humaine sont la densité de population, la population permanente présente dans l'EAIP par rapport à la population totale de la commune, l'emprise de l'habitat de plain-pied dans l'EAIP

(vulnérabilité particulière de l'ensemble de la plaine située entre Bollène, Cavaillon et Tarascon), le nombre d'établissements de santé dans l'EAIP (grandes villes), les captages d'eau potable dans l'EAIP (nappe alluviale de la Durance).

#### L'activité économique

Les impacts des inondations sur l'activité économique sont les dommages causés aux bâtiments d'exploitation et aux stocks, mais également aux réseaux routiers, aux réseaux d'eau, aux réseaux d'électricité etc. Les indicateurs choisis pour représenter cette vulnérabilité sont le nombre d'emplois situés dans l'EAIP et la surface des bâtiments d'activité présents dans l'EAIP.

#### L'environnement

L'inondation est un phénomène naturel, qui fait partie de la vie du cours d'eau. En théorie, elle a donc des conséquences positives. En revanche, du fait de l'implantation d'activités potentiellement polluantes dans les plaines alluviales, l'inondation peut avoir des conséquences indirectes sur les sites naturels situés à proximité. Les indicateurs retenus pour représenter cette vulnérabilité sont les stations d'épuration présentes dans l'EAIP et les différentes installations qui relèvent de la directive IPPC (potentiellement polluantes) et qui peuvent générer des pollutions localisées en cas d'inondation sur les secteurs remarquables (Natura 2000, inventaire ZNIEFF). Ont également été recensées les installations dites dangereuses ou potentiellement dangereuses situées dans l'EAIP : les installations Seveso et les installations nucléaires de base (site de Cadarache).

#### Le patrimoine

Au titre des indicateurs d'impacts des inondations sur le patrimoine, nous avons retenu l'emprise des bâtiments remarquables recensés dans l'EAIP et le nombre de musées. Nous notons une prédominance de la ville d'Avignon, mais nous avons des secteurs de montagne avec des édifices religieux ou des châteaux qui peuvent être affectés également par des inondations. La répartition des impacts potentiels des inondations sur le patrimoine est donc assez homogène sur le territoire.

Concernant les barrages et digues, nous n'avons pas réalisé d'études spécifiques. En revanche, les ouvrages principaux ont été recensés : les barrages de classe A et B, ainsi que les digues de catégorie A et B au sens du décret de 2007.

Nous sommes conscients que ce travail présente un certain nombre de limites : approche simplifiée de la vulnérabilité du territoire (échelle 1/100 000), pas de caractérisation de l'aléa, vision macroscopique, non prise en compte de la vulnérabilité intrinsèque des enjeux, impacts indirects imparfaitement quantifiés.

Ce travail met en évidence des zones potentiellement vulnérables pour les différents types d'enjeux étudiés. Ce sont des informations quantitatives, qui ont besoin d'être enrichies par des informations qualitatives. Les réunions comme celle d'aujourd'hui doivent précisément nous permettre de compléter cette analyse par votre connaissance fine du territoire.

### **III. Echanges avec la salle**

#### **Jean-Pierre GAUTIER, directeur du SYMADREM**

Vous n'avez pas cité l'autoroute du Val de Durance qui est construite dans le lit de la Durance et qui court plus de risques d'être inondée que le centre de Cadarache.

#### **Didier NARBAIS-JAUREGUY**

Elle a été prise en compte.

**Gilles BRIERE, Conseiller général de Vaucluse**

Un ensemble de remarques m'ont été communiquées par le syndicat mixte du bassin du Lez. Je voudrais attirer votre attention sur l'une d'entre elles. Ils sont inquiets de la non-prise en compte de la crue de 1993 sur le Lez à Bollène et à Pertuis.

**Didier NARBAIS-JAUREGUY**

Les cinq événements que je vous ai présentés sont une sélection. Dans le tableau en annexe, nous avons recensé tous les événements qui se sont produits sur le territoire. Il faut vérifier si la crue de 1993 que vous avez citée n'a pas été oubliée.

Nous avons rarement pris des emprises cartographiées d'inondations passées. Nous nous sommes appuyés sur les atlas des zones inondables, la géologie, l'outil Ex aequo, qui permettent en règle générale de couvrir ces zones d'inondations passées.

**Gilles BRIERE, Conseiller général de Vaucluse**

Vous utilisez l'outil EXZECO. Or il me semble que cet outil est assez délicat à utiliser pour déterminer autre chose que des axes d'écoulement et des fonds de talweg.

**Didier NARBAIS-JAUREGUY**

EXZECO complète l'information. Les données sur les cours d'eau principaux, sur les principaux affluents de la Durance, nous les avons à travers les atlas des zones inondables. La plus value d'EXZECO se situe sur l'amont des bassins versants, sur certains vallons secs qui ne sont pas forcément cartographiés dans les AZI. EXZECO peut être utilisé à plusieurs niveaux. Pour notre part, nous avons mis en évidence uniquement les secteurs qui drainaient une surface d'au moins 1 km<sup>2</sup>.

**Laurent ROY**

La carte de l'enveloppe est au 1/100 000 : elle est plus précise qu'une diapositive Power Point qui présente la totalité du territoire Durance. Il est prévu que les documents cartographiques soient rendus accessibles pour la phase de concertation sur l'élaboration des TRI.

**Laurent RHODET, directeur du Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues**

L'échelle de présentation actuelle des EPRI au 1/100 000 sera-t-elle la même que pour les TRI ?

**Didier NARBAIS-JAUREGUY**

Nous sommes, sur l'EPRI, sur une approche macroscopique. Pour les TRI, nous affinerons l'analyse par la suite et nous serons sur une échelle de l'ordre du 1/25 000.

**Véronique GUILHET-DESAGUER, animatrice du réseau régional de gestion du milieu aquatique, ARPE-PACA**

Vous soulignez aujourd'hui la limite de la méthode, notamment en termes d'échelle d'analyse. Il n'empêche que c'est à cette échelle que seront définis les territoires à risques d'inondations.

## **Stéphane JOURDAIN**

Entre la cartographie au 1/25 000 et l'échelle de validité de l'EPRI, la définition du périmètre des TRI ne sera pas le périmètre intérieur de l'enveloppe où se trouvent des enjeux. Pour les TRI, l'objectif est de faire ressortir des poches d'enjeux et le périmètre pour définir le TRI sera au minimum un groupe de communes.

## **Laurent ROY**

Un TRI n'est en aucun cas assimilable à un zonage de type PPR. Il correspond à une poche d'enjeux définie à l'échelle du territoire d'un certain nombre de communes sur lesquelles sera élaborée une stratégie qui sera territorialisée au 1/25 000. Pour choisir le groupe de communes qui formera le TRI, nous nous appuyerons sur l'ensemble des informations contenues dans l'EPRI, complétées par les informations que vous voudrez bien nous remonter.

## **Véronique GUILHET-DESAGUER, animatrice du réseau régional de gestion du milieu aquatique, ARPE-PACA**

Avant la définition des TRI, vous attendez des remontées de terrain d'aller plus loin sur le travail sur la réalité de l'aléa, la vulnérabilité des ouvrages...

## **Laurent ROY**

Faites-nous remonter ce qui peut nous permettre de compléter ou de corriger l'EPRI.

## **Alain BLANC, Président du comité de rivière du Queyras**

Tout à l'heure, vous avez parlé du Queyras. En 1958, l'Etat s'est posé la question : faut-il rénover ou faut-il fermer la porte (c'est-à-dire indemniser les habitants pour qu'ils partent et transformer le Queyras en alpage) ? Finalement, la décision de réparer a été prise. La réparation de la route et des digues a représenté un certain coût, mais ces ouvrages n'ont été quasiment pas entretenus. Depuis 2000, nous avons eu quatre crues centennales en dix ans ! Il ne faudrait pas que tout ce qui a été réalisé ne soit pas pris en compte. Sur les cartes qui sont projetées, je m'aperçois que tout est concentré sur Avignon. J'espère que ce n'est pas Avignon qui sera choisi.

## **Laurent ROY**

Ce que vous dites est un élément de caractérisation des enjeux qui sera à prendre en compte. Ce sera le travail de l'année 2012. Avignon sera sûrement choisi sous une forme ou sous une autre. En revanche, j'ignore quelles seront les limites du TRI à Avignon.

Par rapport à la perspective d'être TRI, les territoires peuvent avoir des réactions opposées. Certains souhaitent être TRI parce que ce label couronne les efforts accomplis et garantit l'accès aux financements. D'autres refusent d'être TRI parce que cette dénomination est stigmatisante. Ce qui nous semble important en 2012, c'est d'avoir l'approche la plus objective possible pour déterminer les territoires sur lesquels il est important d'agir en matière de prévention des inondations.

## **Olivier NAVARO, syndicat mixte de l'Ouvèze provençale**

Nous avons une unité de gestion à laquelle nous tenons beaucoup parce qu'elle a fait ses preuves sur de nombreux sujets : le bassin versant. Il serait dommage que le TRI s'abstraie un peu de cette unité de gestion.

Par ailleurs, vous avez évoqué sommairement le lien qui existe entre la directive inondations, le SDAGE et la DCE. Je rajouterai Natura 2000 sur certains bassins. Je trouve qu'il devient compliqué, en tant que gestionnaire, de naviguer entre Natura 2000, un PAPI, un PSR, la gestion des digues, la directive inondations, le PGRI, l'EPRI, le TRI, le Grenelle, les trames vertes et bleues... J'en oublie car la liste est longue. Comment ces différentes réglementations peuvent-elles s'articuler de manière cohérente et surtout à quel coût ?

### **Laurent ROY**

Un TRI n'est pas à l'échelle du bassin versant. Il correspond à une poche d'enjeux. En revanche, la stratégie locale de prévention des inondations est, elle, dans une logique de bassin versant. On peut donc avoir plusieurs combinaisons comme vous le verrez dans le dernier exposé. Un TRI peut être concerné par plusieurs stratégies locales de prévention des inondations parce qu'il est concerné par plusieurs bassins versants. Il en est ainsi des agglomérations du Rhône qui sont concernées par le Rhône mais également par les affluents. A l'inverse, une stratégie locale peut intercepter plusieurs TRI.

Sur l'articulation avec le SDAGE, je passe la parole à Stéphane Jourdain.

### **Stéphane JOURDAIN**

Une articulation calendaire est prévue avec le SDAGE. Nous avons également prévu, au niveau de la gouvernance qui a été mise en place sur le bassin Rhône-Méditerranée, d'avoir l'articulation la plus proche possible entre le comité de bassin et ses différentes instances, notamment le comité d'agrément pour les projets de PAPI et les projets de PSR. Il faut savoir que l'Agence de l'eau fait partie de ceux qui regardent ces projets, de façon à avoir la meilleure articulation possible entre les différents projets. L'objectif est qu'à terme, le plan de gestion des risques inondations se substitue à l'orientation fondamentale 8 (qui concerne la prévention des inondations) du SDAGE. Le plan de gestion de gestion des risques inondations doit également s'articuler avec les autres orientations fondamentales, notamment l'aspect restauration hydromorphologie.

### **Laurent ROY**

Le PGRI qui sera en 2015 élaboré sur l'échelle du grand bassin Rhône-Méditerranée se substituera à l'orientation fondamentale 8 du SDAGE, mais le but est bien d'avoir une cohérence profonde entre la question de la prévention des inondations et la question de la gestion et de la préservation des milieux aquatiques. C'est pour cette raison que les instances de gouvernance seront aussi coordonnées que possible. La commission inondations de bassin est parallèle au comité de bassin. Le comité qui examine actuellement les contrats de rivière sera également la commission qui examinera les projets de PAPI. Pour la présente réunion, nous sommes partis sur un format de commission géographique élargie à des acteurs spécialisés dans les inondations, le but pour l'an prochain étant de jumeler les réunions. Nous avons vraiment le souci d'avoir une forte association entre la mise en œuvre de la directive inondations et la politique de l'eau et la préservation du milieu aquatique.

### **Stéphane JOURDAIN**

Dans l'EPRI, nous avons mis volontairement en filigrane dans les cartes et dans la présentation de chaque territoire le périmètre des sous-bassins versants du SDAGE.

## **Processus de sélection des territoires à risques d'inondations importants**

**Stéphane JOURDAIN**

**Chargé de mission DREAL Rhône-Alpes**

### **I. Le processus général**

Dans le cadre du processus de sélection des TRI, nous aurons un dispositif qui partira du niveau national jusqu'à l'échelle du TRI. Au niveau national, nous partirons de l'EPRI nationale et de la définition des orientations de la stratégie nationale. Les critères seront ensuite déclinés au niveau du bassin Rhône-Méditerranée, en s'appuyant sur l'évaluation préliminaire bassin et en prenant en compte les enjeux territoriaux de chaque territoire. Cet exercice s'effectuera dans le cadre de la gouvernance présentée tout à l'heure : le comité inondations de bassin, les commissions géographiques inondations et la gouvernance Plan Rhône.

Les ambitions de cette stratégie nationale sont de s'appuyer sur un partage des responsabilités entre les différents acteurs Etat et parties prenantes, de développer des territoires durables face aux inondations, d'introduire la gestion des événements extrêmes (au-delà de l'événement centennal), d'apporter une vision équitable et de viser une équité de traitement des populations face au risque d'inondations pour la priorisation des actions, d'afficher des objectifs de résultats partagés par les parties prenantes et d'évaluer périodiquement les résultats. La stratégie nationale devra être définie pour juillet 2013 avec un aller et retour entre le niveau national et le niveau local.

La première étape de calendrier est janvier 2012 avec la définition des premières orientations, c'est-à-dire des principes directeurs, des ambitions à partager au niveau national sur la base de l'EPRI nationale et des critères nationaux de caractérisation du risque d'inondation ainsi que des modalités d'identification de ces territoires. Avec ces critères nationaux, il s'agit de fixer un cadre, puis de le décliner sur chaque bassin, sous l'autorité du préfet coordonnateur de bassin, avec les parties prenantes pour affiner la perception des poches d'enjeux et leur importance relative.

### **II. Obligations pour les TRI**

Quelles sont les conséquences quand un territoire est identifié comme TRI ? D'abord, sur ce TRI devra être établi un diagnostic approfondi pour trois types d'aléas (occurrence fréquente, occurrence moyenne c'est-à-dire centennale ou proche de la centennale et occurrence rare c'est-à-dire au-delà de la centennale). Ensuite, pour ces territoires, devra être mise en place une ou plusieurs stratégies locales, dont la liste et le périmètre devront être arrêtés deux ans après la sélection des TRI. Enfin, sur ces territoires, il sera obligatoire de répondre aux objectifs appropriés fixés dans le cadre du PGRI à l'échelle du district.

### **III. Mise en œuvre des stratégies locales**

Concernant la stratégie locale, il est prévu qu'elle soit élaborée sous l'autorité du préfet de département, dans le cadre d'une gouvernance locale avec les parties prenantes concernées. La stratégie locale est le périmètre qui définit les actions à mettre en œuvre sur le territoire. Elle doit s'appuyer sur les objectifs fixés par le PGRI pour les TRI et sur toutes les mesures fixées par le plan de gestion.

Une attribution a été donnée aux établissements publics territoriaux de bassin concernés par le territoire qui doivent s'assurer de la cohérence des actions des collectivités locales à l'échelle de la stratégie locale.

### **IV. Que faut-il retenir ?**

D'ici la mise en place des stratégies locales, le dispositif PAPI et le PSR sont des procédures transitoires qui sont déjà intégrées dans la gouvernance globale. Les stratégies locales concerneront les territoires prioritaires. Elles peuvent être considérées comme l'équivalent d'un PAPI obligatoire. Pour autant, ne seront pas exclues les initiatives locales prises sur des territoires non définis comme stratégie locale.

Quelle est la différence entre stratégie locale et TRI ? Le TRI est une poche d'enjeux qui est sélectionnée suivant la prise en compte des différents critères pondérés et les spécificités locales et la stratégie locale est le périmètre d'actions à une échelle hydrographique cohérente. Par conséquent, la stratégie locale peut porter sur un ou plusieurs TRI.

Quelles sont les principales étapes du calendrier de mise en œuvre de la directive inondations ? Nous sommes au début de la procédure. L'EPRI doit être approuvée pour le 22 décembre 2011. Elle sera présentée au comité inondations de bassin du 9 décembre. Elle doit servir de base pour la suite. L'objectif est d'avoir l'approbation du plan de gestion des risques d'inondations, qui est le document opposable, pour le 22 décembre 2015.

En 2012, il est prévu l'identification des TRI qui doit être arrêtée par le préfet coordonnateur de bassin pour la fin septembre 2012. D'ici là, nous réunirons à nouveau une commission géographique inondations (dans l'après-midi des commissions géographiques organisées par l'Agence de l'eau pour la politique de gestion des milieux aquatiques) pour présenter les critères nationaux qui auront été définis en janvier 2012 par le niveau national et en proposer une première déclinaison sur le bassin pour recueillir vos remarques. En juin 2012, nous avons prévu de proposer au comité inondations de bassin (qui se réunira à chaque fois dans l'après-midi du comité de bassin Rhône-Méditerranée) une présentation de la hiérarchisation des territoires à enjeux sur le bassin affinée suite à la consultation des parties prenantes du bassin entre mi-février, début mars et fin juin. Au préalable, nous devons forcément avoir des modes de travail sur la concertation par rapport à ce diagnostic qui sortira début 2012, afin de faciliter l'appropriation locale des acteurs et faire en sorte que personne ne prenne conscience du diagnostic après les étapes. Nous aurons encore un petit délai entre juillet et septembre pour des ajustements éventuels dans la hiérarchisation des territoires à enjeux.

#### **Laurent ROY**

La réunion de ce jour jumelée avec la réunion de la commission géographique ne résume pas à elle seule la concertation à conduire. Nous verrions d'un bon œil que, là où il existe des structures locales de gestion des cours d'eau, ces structures puissent nous servir d'interlocuteurs pour animer une forme de concertation locale sur la sélection des TRI.

L'EPRI est assez centralisée et doit être remise dans des délais courts. La stratégie locale sera complètement territorialisée. Entre les deux, pour la sélection des TRI, il nous faut réussir à mettre en place une remontée du terrain suffisamment pertinente.

#### **V. Echanges avec la salle**

##### **Jean-Pierre GAUTIER, directeur du SYMADREM**

Parmi les acteurs importants de la définition des poches à enjeux, je citerais ceux qui travaillent sur les questions d'aménagement du territoire. Je fais référence aux animateurs SCOT ou autres procédures.

En tant que maîtres d'ouvrage, nous sommes intéressés par connaître les moyens financiers pour mettre en œuvre les actions de protection, notamment des zones à enjeux. Il serait souhaitable que cette réflexion s'inscrive dans le cadre de la négociation des prochains contrats de plan Etat-Région.

La réforme territoriale privera les collectivités territoriales que sont les régions et les départements de possibilités financières. Ces dernières manqueront cruellement aux maîtres d'ouvrage. Nous risquons de nous retrouver à terme avec une construction intéressante, mais privée de moyens financiers et donc de possibilités de mise en œuvre des actions de protection contre les inondations sur des territoires à enjeux dont la vulnérabilité ne cessera de croître dans les années à venir.

## **Laurent ROY**

Sur le premier point, les collectivités en charge des SCOT sont effectivement concernées par le sujet et auront certainement des points de vue intéressants à exprimer sur la démarche de sélection des TRI. D'ailleurs, elles sont invitées à ce type de réunion. Certaines sont présentes aujourd'hui ou l'ont été la semaine dernière. Par exemple, le directeur général des services de la CPA, en charge de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, a participé à la réunion de la semaine dernière à Aix-en-Provence.

Les moyens, vous avez raison, sont sûrement une question essentielle, mais il est difficile d'y répondre pour l'après 2015. Quel sera le périmètre des cofinancements après 2015 une fois que les stratégies locales seront élaborées ? Nul ne le sait. A ce stade, il convient de noter la confirmation de l'implication de l'Etat à travers l'outil PAPI, avec un taux de subvention qui atteint 40 % dès lors qu'il correspond à des PPRi approuvés. De plus, l'actuel contrat de plan Etat-Région en PACA comprend un volet risques. Entre les PAPI, le CPER, le contrat de projet interrégional Plan Rhône, nous disposons déjà dans cette région d'un cadre assez solide de financement des actions de prévention des inondations. A chaque acteur de faire en sorte qu'il soit encore consolidé pour la période après 2015.

## **Gilles BRIERE, Conseiller général de Vaucluse**

Je me réjouis de voir les EPTB présentés comme l'alpha et l'oméga en matière de mise en œuvre de la directive inondations et de vous entendre appeler les maîtres d'ouvrage qui n'en sont pas à vous aider dans ce travail. Nous reconnaissons l'aide que vous nous avez apportée dans cette démarche, mais il s'agit d'un paradoxe à faire remonter au niveau national puisque, si j'en crois les derniers exemples d'explication que nous avons reçus, je ne suis pas sûr que quelqu'un soit encore capable de dire avec précision ce qu'est un EPTB aujourd'hui.

Autre point, en termes d'affichage, je trouve choquant que, sur les cartes que vous nous avez montrées et dans les documents que vous nous avez transmis, n'apparaissent au titre des dispositifs de gestion globale des inondations que les PAPI et les plans nationaux. En effet, sur la Durance, 90 % des dispositions en matière de prévention des inondations sont contenues dans les volets B2 et B0 du contrat de rivière. Pour mobiliser les parties prenantes dans le cadre de cette nouvelle démarche, il ne faudrait pas donner l'impression de trop les mépriser ! Aujourd'hui, sur la Durance, on aurait un intérêt majeur à garantir que les opérations qui sont contenues dans ces volets pourront être mises en œuvre quelle que soit la suite.

Vous avez pris la précaution, et je vous en remercie, de rajouter oralement la mention des contrats de rivière, en particulier sur les Sorgues ou celui qui est en préparation sur l'Ouvèze. N'oublions pas que des structures existent et qu'il faut les consolider. Pour ce faire, il ne faut pas invalider le travail qu'elles ont réalisé depuis des années. Je prends l'exemple de l'Ouvèze. Depuis la crue de 1992 qui a causé 41 morts, les habitants de l'Ouvèze attendent toujours que des actions significatives soient menées sur ce bassin.

## **Laurent ROY**

Concernant les EPTB, les textes actuels leur confient le rôle d'assurer la cohérence. Il faudra que l'on approfondisse la réflexion avec le SAMVD sur cette notion de cohérence. Pour autant, l'EPTB ne se substitue pas à l'action locale que peuvent porter un certain nombre de structures locales de gestion des inondations. Nous avons besoin de ces structures locales pour la territorialisation du programme de mesures de la DCE comme pour la territorialisation de la directive inondations, c'est-à-dire l'élaboration et le portage des stratégies locales inondations. Une complémentarité est donc à organiser. Il n'existe pas de volonté de notre part de travailler exclusivement avec les EPTB.

S'agissant de la question des outils et des financements, la diapositive 70, qui illustre les modalités d'intersection entre les TRI et les stratégies locales sur le territoire d'Avignon, identifie le plan Durance qui n'est ni un PAPI ni un plan national et mentionne le contrat de rivière des Sorgues. Néanmoins, il faut

dire, pour être honnête, que la politique du ministère et de la direction générale de prévention des risques pour le financement des nouvelles actions de prévention des inondations est de rentrer dans la logique des PAPI ou des PSR. Les décisions de financement qui ont déjà été prises ne sont pas remises en cause, mais pour le financement de nouveaux travaux de protection contre les inondations, le souhait est de passer par la logique PAPI ou PSR pour accorder des financements.

### **Henri PIGNOLY, SMAVD**

Je voudrais m'exprimer au nom de l'EPTB de la Durance puisqu'il a été cité à plusieurs reprises. L'une des missions que le SMAVD s'est donnée dans son dossier de demande d'agrément est d'assurer une coordination des actions qui sont menées à l'échelle du bassin versant de la Durance entre les différents sous-bassins. Cette coordination touche à tous les domaines de la gestion des cours d'eau, à commencer par celui des inondations. C'est ce que nous proposons de faire avec le Parc du Verdon, avec qui nous avons signé une première convention de partenariat au mois de décembre dernier.

Pour répondre à une remarque de Gilles Brière, il est vrai que de nombreux EPTB ne sont pas maîtres d'ouvrage, mais celui de la Durance a pour cœur de métier de faire de la maîtrise d'ouvrage, en particulier sur tout ce qui concerne les inondations. Il s'agit d'une spécificité de la Durance qui mérite d'être prise en compte.

Concernant l'articulation entre les TRI et l'approche par bassin versant hydrographique, il me semble important de souligner qu'une réflexion globale a été menée au moment de l'élaboration du contrat de rivière de la Durance et de son volet B2 traitant des inondations sur l'opportunité d'essayer de ralentir certaines crues sur certains affluents puisqu'à l'époque, le ralentissement dynamique était à la mode. Nous nous sommes aperçu qu'il s'agissait d'une ineptie dans la mesure où la pointe de crue de la Durance doit être décalée au maximum avec celles des affluents, et ce dans le bon sens.

Sinon, je partage l'inquiétude qui a été exprimée concernant les moyens. Pourrions-nous mettre en œuvre jusqu'au bout le programme du contrat de rivière, qui est le programme minimum pour sécuriser certains secteurs qui aujourd'hui sont en grand danger parce qu'ils sont situés derrière des digues qui datent du XIXème siècle et qui n'ont pas été entretenus ?

Au-delà des aspects de financement, pourrions-nous, dans la définition des TRI, prendre en compte cette approche globale à l'échelle du bassin versant qui est un acquis de ces dernières années. Nous ne pouvons que partager l'objectif : les zones à enjeux sont autour d'Avignon, de Chateaufort, de Pertuis, de Sisteron, de Cavaillon etc. Le danger serait que la définition des TRI conduise à détricoter la cohérence d'ensemble que nous avons mis des années (sept ans de gestation pour le contrat de rivière de la Durance) à construire.

Nous avons bien l'intention que l'EPTB soit l'un des acteurs forts de ce travail de coordination sur le bassin, mais il ne pourra pas le faire à contre-courant d'une politique qui consisterait à concentrer les moyens sur les zones définies comme à forts enjeux au détriment des autres. La mise en place des TRI ne privera-t-elle pas de tous moyens l'action qu'il faut continuer à avoir sur des territoires qui ne seront pas dans les TRI ?

### **Laurent ROY**

Il n'est pas question d'abandonner l'approche globale par bassin versant, mais il s'agit de la combiner avec l'approche TRI qui, elle, n'est pas à une échelle hydrographique mais à une échelle de poche d'enjeux. J'en profite pour rappeler à ceux qui l'ignoraient que, le 24 novembre, la DREAL organise à Aix-en-Provence une journée technique d'échanges sur la thématique « eau et urbanisme ».

Tous les enjeux ne sont pas concentrés dans les zones urbaines denses, nous l'avons dit. Par ailleurs, la stratégie locale sur un bassin versant donné concerne le bassin versant et, par conséquent, elle déborde du seul TRI. Les financements qu'il faudra solliciter dans ce cadre devront respecter cette logique

d'organisation par bassin versant qui est, de toute façon, comme je l'ai souligné tout à l'heure, la logique choisie et renforcée pour le nouvel appel à projets PAPI.

### **Joëlle HERVO, Agence de l'eau**

Je vous remercie de mentionner cette journée « SDAGE et inondations ». Je voudrais poser des questions sur l'articulation entre la démarche directive inondations et la démarche directive cadre sur l'eau. Nous travaillons depuis très longtemps avec tout le monde dans cette salle sur le SDAGE, sa mise en œuvre, le programme de mesures pour l'atteinte du bon état. Les calendriers de la mise en œuvre de la DI et de la DCE sont similaires. Ces deux démarches continueront-elles à être menées parallèlement et séparément ou convergeront-elles ? L'OF8 sur les inondations qui est dans le SDAGE aujourd'hui ne mentionne pas la protection des habitations. Si elle doit disparaître, ne faut-il pas intégrer dans un plan de gestion commun des actions qui seraient issues des stratégies locales et des actions qui viseraient à l'atteinte du bon état ?

### **Laurent ROY**

Nous avons affaire à deux démarches qui sont différentes, mais notre objectif est de faire en sorte qu'elles soient complémentaires et cohérentes à toutes les échelles. Au niveau du bassin versant Rhône-Méditerranée, le SDAGE intégrera le plan de gestion des risques d'inondations, qui viendra se substituer à ce qui avait été écrit dans le SDAGE jusqu'à maintenant en matière de prévention des inondations. Au niveau de la gouvernance, nous aurons un collège d'acteurs qui est le comité de bassin avec une formation élargie aux acteurs de l'inondation et des réunions qui sont systématiquement jumelées pour avoir cette unicité de vue sur l'ensemble des démarches.

De la même manière, au niveau du territoire Durance, nous aurons un jumelage entre le travail des commissions géographiques et la commission géographique inondations.

Au niveau territorial, nous aurons des documents différents : le SAGE et la territorialisation du programme de mesures d'une part et la stratégie locale directive inondations d'autre part. Mais dès lors que la stratégie locale est portée par un syndicat de rivière qui, par ailleurs, a travaillé sur le SAGE ou sur un contrat de rivière, la mise en cohérence se réalise sur le territoire. La DREAL et les services de l'Agence de l'eau devront veiller à cette cohérence en permanence.

### **Laurent RHODET, directeur du Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues**

Un TRI devra établir un diagnostic approfondi. Qui établira ce diagnostic ? Pour la mise en place d'une ou plusieurs stratégies locales, qui définira les actions à mettre en œuvre ? Qui les portera ? Question subsidiaire, vous avez défini un territoire en TRI mais aucune maîtrise d'ouvrage locale ne souhaite prendre en charge la mise en place de la stratégie locale. Quel pouvoir a l'Etat de l'imposer ?

### **Laurent ROY**

Le diagnostic approfondi devra être établi par la collectivité pertinente sur le TRI, sachant que la stratégie locale est plutôt portée par les acteurs hydrographiques.

Les textes stipulent que, quand un territoire est défini en TRI, il est obligatoire d'avoir une stratégie locale, de la même manière que les textes prévoient que le SDAGE peut définir des SAGE obligatoires. La logique est la même. C'est obligatoire, mais je ne sais pas comment l'on fait pour contraindre.

### **Didier NARBAIS-JAUREGUY**

La cartographie précise du risque et de l'aléa qui sera réalisée sur le TRI sera d'abord élaborée par les services de l'Etat, en concertation avec les parties prenantes. Ensuite, la définition du programme de mesures et des objectifs à atteindre de la stratégie locale ne pourra être effectuée que par les acteurs locaux avec les services de l'Etat, en étroite concertation avec la maîtrise d'ouvrage si elle existe sur le territoire.

### **Béregère CHARNAY, PNR du Queyras**

Avez-vous une idée de la méthode d'agrégation des indicateurs que vous utiliserez pour caractériser les poches à enjeux ? Comment pondérerez-vous les indicateurs sur les quatre enjeux ?

### **Didier NARBAIS-JAUREGUY**

Il n'existe pas de méthode pour combiner les différents indicateurs entre eux et sortir des TRI. Ces indicateurs sont là pour apporter des éléments quantitatifs sur la vulnérabilité potentielle des territoires. Ils doivent alimenter la réflexion qui permettra ensuite de sélectionner les territoires à risques importants d'inondations.

### **Jean-Pierre GAUTIER, directeur du SYMADREM**

La question de la maîtrise d'ouvrage est essentielle, car elle renvoie à des questions de responsabilité juridique. Je vois mal certaines collectivités se lancer par exemple dans des opérations de construction de digues alors qu'elles sont adhérentes à des structures syndicales qui ont vocation à s'occuper de la question de la gestion des cours d'eau.

### **Laurent ROY**

Notre intention n'est nullement de dessaisir les structures de maîtrise d'ouvrage. Nous aurons plutôt des difficultés là où ces structures seront absentes. Le but est de réussir le croisement avec les collectivités qui sont en charge d'aménagement du territoire et d'urbanisme sur un TRI.

### **Un participant**

Quelle sera la portée juridique des TRI et du PGRI ? Quel sera leur degré d'opposabilité ?

### **Didier NARBAIS-JAUREGUY**

Les documents d'urbanisme (SCOT et PLU) devront être compatibles avec les objectifs du PGRI. Sur les TRI, les cartographies du risque et de l'aléa ne seront pas opposables, mais portées à la connaissance des communes.

### **Laurent ROY**

Le document opposable en matière d'urbanisme est le PPRI. Le PGRI est opposable de la même manière que le SDAGE. La stratégie locale en elle-même n'est pas opposable, pas plus qu'un PAPI ou un contrat de rivière.

**Laurent RHODET, directeur du Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues**

Il est essentiel d'associer dans la définition des TRI les communautés d'agglomération, les communautés de communes ou autres en charge des politiques d'aménagement. Nous rencontrerons une difficulté en 2012, compte tenu du schéma départemental de coopération intercommunale, à mobiliser les EPCI à fiscalité propre.

**Laurent ROY**

Vous avez raison.

**Véronique GUILHET-DESAGUER, animatrice du réseau régional de gestion du milieu aquatique, ARPE-PACA**

Vous avez exprimé tout à l'heure le souhait que les structures puissent discuter avec leurs élus et commencer à faire de la concertation. Il n'est pas facile encore aujourd'hui d'expliquer les conséquences d'être TRI ou non. Je me réjouis de la présentation d'aujourd'hui, qui a clarifié le fait que ce sont les stratégies locales qui sont financées et non pas uniquement ce qui sera à l'intérieur du périmètre TRI. Jusqu'ici, ce discours n'avait pas été très clairement tenu.

Par ailleurs, les limites qui ont été évoquées sur le travail d'EPRI sont difficiles à dépasser à ce stade. Si j'ai bien compris, le travail qui a été réalisé peut être alimenté par les structures par la connaissance des éléments du passé, mais aujourd'hui, il n'est pas forcément utile de travailler dans le détail sur l'aléa parce que la stratégie nationale sera définie à partir de la synthèse nationale des EPRI. Me le confirmez-vous ?

**Laurent ROY**

Oui, tout à fait. Cette question me permet d'ailleurs de conclure notre réunion. Je vous remercie tous pour la qualité de vos contributions. Ce qui est attendu de vous à ce stade, ce sont des éléments factuels pour compléter ou corriger l'EPRI, mais bien sûr, nous appliquerons la méthodologie nationale pour l'EPRI. Le travail plus fin que vous évoquez aura toute sa place dans l'élaboration des stratégies locales. En 2012, nous aurons un travail à approfondir sur la sélection des TRI, pour lesquels nous sommes désireux d'un partenariat avec les structures locales de gestion et avec l'EPTB. En février, nous aurons un nouveau rendez-vous en lien avec les commissions géographiques agences de l'eau. Ensuite, l'élaboration des stratégies locales donnera lieu à un travail territorial sur les échelles hydrographiques. Merci à vous tous pour cette réunion. Je vous donne rendez-vous en février pour une nouvelle séance sur ce sujet.

